



RCS : ROUEN

Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1975 B 00001

Numéro SIREN : 301 482 543

Nom ou dénomination : SECNO

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2017 sous le numéro de dépôt 4405

SECNO
Société Par Actions Simplifiée au capital de 300 000.00 Euros
Siège social : 28 Rue Alfred Kastler Parc de la Vatine
BP 278
76137 MONT-SAINT-AIGNAN
301 482 543 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le vingt-six juin, à onze heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le comité de direction, par lettre simple en date du 12 juin 2017.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Loïc BOUDIER préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 9 200 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur Antoine CARMENT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres en date du 12 juin 2017.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du comité de direction,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du comité de direction, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du comité de direction et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décisions à prendre,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président et aux membres du comité de direction,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement de mandats de membres du comité de direction,

LB CB

- Remplacement du Directeur Général,
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du comité de direction, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du comité de direction et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et aux membres du comité de direction quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du comité de direction décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 486 991.02 E, de la manière suivante :

- Un résultat de..... 486 991.02 E
- Une somme de 322 000.00 E
à la distribution de dividende, soit par action, un montant de 35.00 E
- et le solde, soit 164 991.02 E
au compte "Autres réserves".

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 35.00 E.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que sur le montant total des dividendes distribués, une partie de la somme s'élevant à 134 540 E est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, le reste, soit 187 460 E n'étant pas éligible à cet abattement.

LB RB

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2013 : 309 396 euros, soit 33.63 euros par titre

- dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 129 273.72 euros
- dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 180 122.28 euros

Exercice clos le 31 décembre 2014 : 309 396 euros, soit 33.63 euros par titre

- dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 129 273.72 euros
- dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 180 122.28 euros

Exercice clos le 31 décembre 2015 : 309 396 euros, soit 33.63 euros par titre

- dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 129 273.72 euros
- dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 180 122.28 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de membre du comité de direction de :

- Madame Florence HERTEL-PETIT,
- Monsieur Loïc BOUDIER,
- Monsieur Philippe LAMBERT,
- Madame Sophie TESNIERE,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'arrivée du terme du mandat de Madame Sophie TESNIERE en qualité de Directeur Général de la société.

Elle décide de nommer Monsieur Rodolphe BERLEMONT en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Monsieur Rodolphe BERLEMONT exercera ses fonctions selon les dispositions définies par les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Rodolphe BERLEMONT déclare accepter cette nomination.

UB RB

SIXIÈME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Antoine CARMENT, commissaire aux comptes titulaire et de la société SEC BURETTE, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

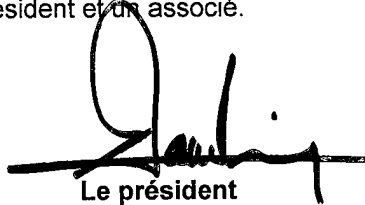
SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

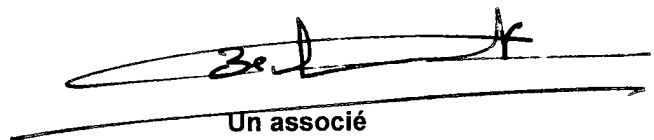
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.



Le président



Un associé